



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
12 Septembre 2025**

Délibération n° : 2025-051

Objet de la délibération : Arrêt du plan local d'urbanisme de Vico



Date de convocation : 05.09.2025

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	12
- pouvoirs	00
- abstentions	00
- votants	12
- pour	12
- contre	00

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

Etaient présents : CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, LAFRANCESCA Patrick, MARCHESI Annie, MARY Jean-Dominique, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANNIER Mario.

Absents : BEGUEX Michel, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana, FIESCHI Madeleine

Mme CASCIO Sabine est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure et les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet en vue de procéder à un arrêt.

Le conseil municipal,

Vu le code Général de Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme (CU) et notamment ses articles L 151-1 à L 153.60, R 151-1 à R 153-22 ;

Vu les dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection, de la montagne ;

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite "loi Solidarité et Renouvellement Urbain" (SRU) ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite «loi Urbanisme et Habitat" (UH) ;

Vu la loi Engagement national pour le logement n° 2006-872 du 12 juillet 2006 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n° 2014-366 du 27 mars 2014 dite "loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové " (ALUR) ;

Vu la loi Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) du 6 août 2015 ;

- Vu** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 23 septembre 2015 ;
- Vu** le décret relatif à la modernisation du contenu du livre 1er du code de l'urbanisme du 28 décembre 2015 ;
- Vu** l'article L131-7 du CU, le PLU de Vico devra être compatible avec le PADDUC rendu opposable le 4 novembre 2015 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Vico ;
- Vu** la concertation de la population au printemps 2024 à partir d'un questionnaire à choix multiples ;
- Vu** l'analyse des doléances de la population par la commission d'urbanisme et le cabinet technique en charge du PLU et la rédaction d'un livre blanc au regard des suggestions émises par la population ;
- Vu** la réunion publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'est tenue au village, à la salle des fêtes, en date du 14 décembre 2024 ;
- Considérant** le débat en date du 11 janvier 2025 au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Vu** l'avis positif à l'unanimité relevant du Conseil des Sites de Corse, formation de la nature, des paysages et des sites, au titre du projet de classement des espaces boisés classés de la commune ;
- Vu** les réunions de travail en mairie annexe de Sagone en dates du 14 février 2025 et du 21 mars 2025 avec les personnes publiques associées ;
- Vu** les réunions de travail en mairie et sur sites avec les porteurs de projets ayant fait la demande à la commune et/ou au cabinet technique en charge du PLU ;
- Vu** les échanges téléphoniques avec les porteurs de projets lors de la période d'élaboration du PLU ;
- Vu** les débats et les échanges avec la population lors de la réunion publique de présentation du projet plu qui s'est tenue dans la salle des délibérations de la mairie de Vico en date du 12 septembre 2025 ;

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le résumé non technique, le diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, l'évaluation environnementale, le dossier CTPENAF, le zonage d'assainissement, la note sur les eaux pluviales et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie durant la procédure de réalisation qui s'est traduite par :

- ✓ La mise à disposition des documents de travail en mairie sur demande de consultation par les pétitionnaires ;
- ✓ La mise à disposition au public d'un dossier de concertation ;
- ✓ Des réunions avec les services avec les BET et avec les personnes publiques associées ;
- ✓ L'analyse des demandes des pétitionnaires ;
- ✓ L'accueil en mairie par monsieur le maire et/ou le premier adjoint au maire de porteurs de projets ayant fait la demande ;
- ✓ L'échange de renseignements téléphoniques entre le cabinet d'étude et certains porteurs de projets, à leur demande et conformément aux sollicitations de monsieur le maire ;
- ✓ Le déplacement sur le terrain du bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU avec les porteurs de projets ayant fait la demande ;

Vu les objectifs du PLU :

- Réorganiser les zones d'urbanisation par rapport aux équipements (voiries et réseaux divers) ;
- Redéfinir les limites et franges entre zones constructibles et non constructibles (intégration du bâti existant non agricole en zone urbaine ou à urbaniser) ;
- Intégrer les préoccupations du Grenelle I et II ;
- Définir un nouveau PADD pour la commune, en accord avec les nouveaux enjeux ;
- Rendre le plan local d'urbanisme compatible avec le PADDUC ;
- Protéger les zones agricoles, à travers une identification des espaces stratégiques agricoles et en garantissant un minimum de 2.000 ha d'espaces dédiés à l'agriculture ;
- Prendre en compte de l'évolution de l'activité agricole sur le territoire de la commune ;
- Protéger les zones naturelles et la richesse environnementale de la commune ;
- Préserver le patrimoine bâti ;
- Permettre un développement harmonieux et cohérent du territoire de la commune ;
- Soutenir les activités commerciales, les services, et l'artisanat ;
- Créer de nouveaux espaces publics sur des centralités en devenir (Vico, Sagone) ;
- Limiter l'extension de l'urbanisation, en compatibilité avec le PADDUC ;
- Limiter la consommation d'espace au regard de la loi Climat et Résilience ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ; à l'autorité environnementale (MARE) ; aux communes limitrophes ayant fait la demande, à la CTPENAF de Corse, aux EPCI directement intéressés et aux associations ayant fait la demande ;

Après en avoir délibéré ;

- ❖ **Tire** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente ;
- ❖ **Précise** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - Aux personnes publiques associées définies à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fait la demande ;
 - Aux présidents d'associations ayant fait la demande ;
 - A la prochaine session de la CTPENAF de Corse ;

- ❖ **Sollicite** monsieur le Préfet de Corse-du-Sud afin qu'il inscrive le présent dossier de PLU à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission territoriale de Préservation des Espace Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF) et transmette le dossier pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).
- ❖ **Arrête** le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vico tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article L 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Vico, Corse-du-Sud. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VICO' at the top and 'CORSE DU SUD' at the bottom, with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé